



*Douzième séance d'information à l'intention du corps diplomatique  
organisée par la Cour pénale internationale*

*La Haye, 18 mars 2008*

*Document d'information  
(informations disponibles au 13 mars 2008)*

*Résumé des activités menées depuis la onzième séance d'information  
à l'intention du corps diplomatique  
tenue le 10 octobre 2007 à La Haye*

Au cours de ces derniers mois, la Cour a franchi plusieurs étapes importantes. Désormais très active sur le plan judiciaire, elle entame, à la veille de l'ouverture de son premier procès, une phase cruciale de son développement.

Les procédures judiciaires ont beaucoup progressé. À l'heure actuelle, la Cour est activement engagée dans quatre situations, elle a délivré neuf mandats d'arrêt publics et se prépare à son premier procès. Dans le cadre de la situation en République démocratique du Congo, il a été décidé de joindre, dès la phase préliminaire, les affaires Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui, et l'audience de confirmation des charges les concernant a été fixée au 21 mai. Les préparatifs du procès de Thomas Lubanga en première instance se poursuivent, son ouverture étant prévue pour le 23 juin. La phase préparatoire d'un second procès devrait débuter durant l'été. Au niveau de la Section des appels, plusieurs questions importantes sont en attente de règlement.

Le Procureur mène actuellement deux nouvelles enquêtes sur des affaires potentielles au Darfour et une enquête sur une affaire potentielle en République centrafricaine. Il prépare également sa troisième affaire en République démocratique du Congo. En outre, des situations survenues sur trois continents sont en cours d'examen.

Tout en traitant déjà un important volume de travail, les juges sont amenés à se prononcer sur des questions inédites et complexes, mettant en lumière nombre des délicats équilibres à trouver dans le contexte des procédures judiciaires portées devant la Cour. Au nombre de ces questions, on peut citer les modalités de la participation des victimes ou la nécessité de mettre en balance, d'une part, les obligations en matière de communication des pièces de procédure et, d'autre part, les droits de la Défense et la protection des témoins. Pour traiter ces questions, les Chambres ont dû interpréter et compléter les règles de base édictées par le Statut et les autres instruments juridiques de la Cour. L'examen judiciaire de ces questions prend nécessairement du temps à ce stade précoce, mais il est indispensable à la définition d'une pratique claire, efficace et uniforme.

Lorsque nous aurons mené à bien un cycle judiciaire complet, nous pourrons également mieux comprendre comment s'articulent, en pratique, les différents stades de la procédure. Par ailleurs, le procès sera un moment décisif pour le rayonnement de la Cour.

Au cours de la période considérée, il y a eu des faits nouveaux importants dans les situations en République démocratique du Congo, en Ouganda, au Darfour (Soudan) et en République centrafricaine. Les principales questions abordées dans le cadre des procédures judiciaires concernant les situations et affaires actuellement devant la CPI sont exposées ci-dessous, suivies d'un aperçu de l'avancement des enquêtes et des activités de sensibilisation de la Cour.

## **I. Situation en République démocratique du Congo**

La situation en République démocratique du Congo (RDC) a été déférée à la Cour par cet État partie en mars 2004. Le 23 juin 2004, le Procureur a ouvert une enquête sur cette situation. À ce jour, trois mandats d'arrêt contre des personnes se trouvant en RDC ont été délivrés, rendus publics et exécutés.

Au cours de la période considérée, la majorité des procédures ayant eu lieu dans le cadre de la situation ont porté sur la participation des victimes et les activités du Fonds au profit des victimes. Concernant ce dernier, il a, le 24 janvier 2008, notifié la Chambre de son intention d'entreprendre des projets ayant trait aux préjudices causés par le conflit en RDC et par les crimes relevant de la compétence de la Cour. Les participants ont déposé des observations, mais la Chambre n'a encore pris aucune décision à ce jour.

### *Demandes d'autorisation d'interjeter appel et appels en cours*

Au cours de la période considérée, cinq demandes d'autorisation d'interjeter appel ont été déposées dans le cadre de la situation. La Chambre a fait droit à la requête du Bureau du conseil public pour la Défense d'interjeter appel d'une décision rendue par la Chambre le 3 décembre 2007 relativement à la présentation de documents justificatifs pertinents et à la communication d'éléments de preuve à décharge par le Bureau du Procureur. Le Bureau du conseil public pour les victimes, le Procureur et le Bureau du conseil public pour la Défense ont déposé des demandes d'autorisation d'interjeter appel d'une décision rendue par la Chambre le 24 décembre 2007 relativement à la participation des victimes. Le Procureur avait demandé d'interjeter appel de la manière dont les demandes de participation des victimes devaient être traitées et de la manière dont les victimes devaient participer à la procédure en application de l'article 68-3 du Statut. Il faisait valoir que le droit des victimes de participer à la procédure ne devait pas dépendre d'un examen au cas par cas sans critère convenu. Il a été partiellement fait droit aux requêtes de l'Accusation et du Bureau du conseil public pour la Défense, et la requête du Bureau du conseil public pour les victimes a été rejetée d'emblée. La Chambre d'appel ne s'est pas encore prononcée sur ces appels.

Enfin, la requête du Bureau du conseil public pour les victimes sollicitant l'autorisation d'interjeter appel d'une décision rendue par la Chambre le 10 décembre 2007 sur la requête des représentants légaux aux fins de consultation des documents déposés dans le dossier de la situation a été rejetée.

## *Affaire Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*

### Contexte

Un mandat d'arrêt contre Thomas Lubanga Dyilo a été délivré, rendu public et exécuté au début de l'année 2006.

Le 29 janvier 2007, la Chambre préliminaire I a confirmé les charges de crimes de guerre portées contre Thomas Lubanga Dyilo, qui aurait été le chef de l'Union des patriotes congolais pour la réconciliation et la paix (UPC) et de sa branche militaire, les Forces patriotiques pour la libération du Congo (FPLC). Thomas Lubanga Dyilo est accusé d'avoir procédé à la conscription et à l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans et de les avoir fait participer activement à des hostilités, actes qui constituent des crimes de guerre.

À la suite du rejet de plusieurs appels contre certains points de la décision sur la confirmation des charges, la Présidence a constitué la Chambre de première instance I le 3 mars 2007 et lui a renvoyé l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*. Le 12 juillet 2007, les juges de la Chambre de première instance I ont élu M. le juge Adrian Fulford juge président dans cette affaire.

### **A. Actualités judiciaires**

Au cours de la période considérée, les procédures dans l'affaire contre Thomas Lubanga Dyilo ont principalement concerné des questions de préparation en vue du procès et des questions devant être tranchées à un stade précoce, à savoir : les procédures à adopter pour l'instruction des témoins experts ; l'approche à adopter pour la familiarisation et la préparation des témoins ; la manière dont les éléments de preuve doivent être soumis ; les modalités de la participation des victimes aux procédures devant la Cour ; et les questions relatives au moment et à la manière de communiquer les éléments de preuve et les conséquences pour la protection des victimes et les droits de la Défense.

Une autre question importante en cours d'examen est le statut devant la Chambre de première instance des éléments de preuve soumis pendant les procédures préliminaires et des décisions prises par la Chambre préliminaire.

## *Affaire Le Procureur c. Germain Katanga*

Le 2 juillet 2007, la Chambre de première instance I a délivré un mandat d'arrêt sous scellés contre Germain Katanga, concluant qu'il existait des motifs raisonnables de croire qu'en sa qualité de plus haut commandant de la FRPI, Germain Katanga avait joué un rôle essentiel dans la planification et la mise en œuvre, le 24 février 2003 ou vers cette date, d'une attaque menée sans discrimination contre le village de Bogoro, sur le territoire de l'Ituri. Germain Katanga est accusé de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. Le mandat a été rendu public le 18 octobre 2007 et la première comparution de Germain Katanga devant la Cour a eu lieu le 22 octobre 2007. Le 30 janvier 2008, la Chambre préliminaire I a repoussé l'audience de confirmation des charges de Germain Katanga du 28 février au 21 mai 2008.

Dans leur grande majorité, les documents déposés au cours de la période considérée concernaient la communication des éléments de preuve par le Procureur, la nécessité d'expurger des informations susceptibles d'avoir des conséquences sur la sécurité et le bien-être des victimes et des témoins ainsi que des

questions relatives à la défense de Germain Katanga, notamment la langue dans laquelle il communique. Germain Katanga a constitué son équipe de la Défense qui est composée de M<sup>e</sup> David Hooper, conseil principal, et de Caroline Buisman et Göran Sluiter, assistants.

Enfin, la Chambre préliminaire a récemment joint les affaires contre Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui, la troisième personne transférée à la Cour en exécution d'un mandat d'arrêt, et fixé la date de leur audience de confirmation des charges au 21 mai. Au départ, l'Accusation avait déposé une requête aux fins de délivrance d'un mandat d'arrêt et demandé que les deux affaires soient jointes, les deux détenus ayant participé à la même attaque et ayant à répondre de charges presque identiques.

### *Demandes d'autorisation d'interjeter appel et appels en cours*

Cinq demandes d'autorisation d'interjeter appel ont été déposées dans l'affaire Katanga au cours de la période considérée : quatre par la Défense et une par l'Accusation. Il a été fait droit entièrement à deux demandes et partiellement à l'une des demandes de la Défense. La Chambre d'appel ne s'est pas encore prononcée sur ces trois appels.

Parmi les appels, la Chambre préliminaire a fait droit à la demande déposée par le Procureur le 10 décembre 2007 aux fins d'autorisation d'interjeter appel des deux questions suivantes : 1) la question de savoir si le Statut de Rome et le Règlement de procédure et de preuve donnent à la Chambre le pouvoir d'autoriser des expurgations pour assurer la protection de « tierces parties innocentes », c'est-à-dire de personnes qui ne sont ni des victimes, ni des témoins ou des sources de l'Accusation actuels ou futurs, ni des membres de leurs familles, et 2) le refus par la Chambre préliminaire I d'autoriser l'expurgation du nom du lieu où ont été menés les entretiens avec les témoins, et les informations permettant d'identifier les fonctionnaires actuels et anciens du Bureau du Procureur et de l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins à ce stade de la procédure. Le Procureur a soutenu que le règlement immédiat de ces questions ferait sensiblement progresser la procédure et qu'elles affectent le déroulement équitable et rapide de la procédure.

La Chambre préliminaire I a également autorisé l'appel de la Défense le 14 décembre 2007 mais uniquement relativement à la deuxième question soulevée, à savoir si le juge préliminaire avait conclu de manière erronée que des témoins à charge potentiels avec lesquels l'Accusation avait mené ou était sur le point de mener des entretiens, pouvaient être qualifiés de « sources de l'Accusation », et si les informations permettant de les identifier devaient donc être expurgées. La Chambre préliminaire I a rejeté la demande de la Défense relative à la première question, à savoir que la décision sur la demande de l'Accusation aux fins d'autorisation d'expurger des déclarations de témoins, a été rendue sans entendre la Défense au préalable.

Enfin, la Chambre préliminaire I a fait droit au troisième appel de la Défense le 18 janvier 2008. La Défense avait déposé une demande d'autorisation d'interjeter appel de la décision rendue par la Chambre le 21 décembre 2007, dans laquelle cette dernière rejetait la demande de Germain Katanga aux fins de services d'interprétation et de traduction en lingala. La Défense a soutenu que la Chambre préliminaire I avait estimé à tort que les compétences de Germain Katanga en français répondaient aux critères énoncés dans le Statut de Rome, et qu'il ne comprenait ni ne parlait parfaitement la langue utilisée pendant la procédure. La Défense a également soutenu que l'interprétation en lingala pendant la procédure était indispensable pour garantir les droits fondamentaux de la Défense. Le Bureau du Procureur a déposé une réponse qui, tout en contestant la position de la Défense sur le fond, convenait que la question de la langue affectait de manière appréciable le déroulement équitable et rapide de la procédure.

Les deux autres demandes d'autorisation d'interjeter appel déposées par la Défense ont été rejetées. La première, contestant la décision rendue le 21 décembre 2007 par le juge unique sur la requête de l'Accusation sollicitant l'autorisation d'expurger des déclarations de témoins a été rejetée d'emblée, la demande ayant été déposée après l'expiration du délai de dépôt des demandes d'autorisation d'interjeter appel. La seconde, déposée par la Défense, concernait la décision rendue par le juge unique le 7 février 2008 exigeant qu'il soit communiqué à la Défense une version expurgée des demandes de participation des victimes.

### ***Affaire Le Procureur c. Mathieu Ngudjolo Chui***

Le 7 février 2008, la Chambre a rendu public le mandat d'arrêt contre Mathieu Ngudjolo Chui, un ressortissant congolais, ancien chef présumé du Front nationaliste intégrationniste (FNI) et colonel dans l'armée nationale de la République démocratique du Congo (Forces armées de la RDC, FARDC). Le mandat d'arrêt, délivré sous scellés le 6 juillet 2007, contient six chefs d'accusation de crimes de guerre et trois chefs d'accusation de crimes contre l'humanité sur le territoire de l'Ituri, en RDC. Mathieu Ngudjolo Chui, remis par les autorités de la RDC, est arrivé au quartier pénitentiaire de la CPI, à La Haye, le 7 février 2008.

La Chambre préliminaire a également fixé la date de l'audience de confirmation des charges de Mathieu Ngudjolo Chui au 21 mai 2008. Comme indiqué plus haut, la Chambre préliminaire I a joint les affaires concernant Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui.

### **B. Enquêtes**

Avec les arrestations de Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo, le Bureau du Procureur a achevé la première phase de son enquête en RDC, qui était particulièrement axée sur les crimes horribles commis par des dirigeants de groupes armés opérant en Ituri depuis juillet 2002. Le Bureau du Procureur s'intéresse désormais à une troisième affaire en RDC, dans le cadre de laquelle il attache une attention particulière aux nombreux rapports de crimes commis par des groupes armés dans les provinces du Nord Kivu et du Sud Kivu, y compris de nombreux rapports de terribles crimes sexuels. À ce propos, le 13 mars 2008, le Bureau du Procureur a reçu au siège de la Cour les vues et préoccupations des victimes et des associations. Il suit aussi de près la situation de ces personnes qui auraient contribué à soutenir les groupes armés qui ont commis des crimes relevant de la compétence de la Cour.

Pour faire avancer les enquêtes et les poursuites en RDC, le Bureau du Procureur continue de compter largement sur la coopération de tous les États. Comme cela a été le cas pour les chefs de groupes armés en Ituri, les mandats d'arrêt doivent être exécutés.

### **C. Sensibilisation**

L'équipe chargée de la sensibilisation a mené des activités relatives à la préparation en vue du procès à venir de Thomas Lubanga Dyilo, essentiellement dans la région de l'Ituri où se trouvent la plupart des communautés touchées par les crimes faisant l'objet d'enquêtes.

En janvier, l'équipe a mené un atelier d'une semaine à Bunia, à l'intention des chefs de communautés, des chefs religieux, des ONG de droits de l'homme et des journalistes dans le but de mieux leur faire connaître

la CPI et de renforcer leur engagement en faveur de la Cour. De plus, cette année l'équipe a commencé à cibler de nouveaux groupes, principalement des associations de femmes et des étudiants.

En outre, l'équipe chargée de la sensibilisation a préparé des programmes radiophoniques interactifs en français, swahili et lingala dans le but d'expliquer au public les composantes d'un procès équitable. Des clubs d'auditeurs ont également été créés à Bunia et dans ses environs, ce qui permettra non seulement aux auditeurs de poser leurs questions et de partager leurs inquiétudes par radio, mais aussi d'évaluer l'impact de ces programmes.

## II. Situation en Ouganda

La situation en Ouganda a été déférée à la Cour par cet État partie en décembre 2003. Le 29 juillet 2004, le Procureur a ouvert une enquête sur cette situation. En 2005, des mandats d'arrêt concernant cinq membres présumés de l'Armée de résistance du Seigneur pour des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre ont été délivrés sous scellés avant d'être rendus publics dans leur version expurgée. Le 11 juillet 2007, à la suite de la confirmation par le Gouvernement ougandais et de la présentation d'un certificat de décès, la Chambre préliminaire II a mis fin à la procédure contre Raska Lukwiya, rendant ainsi son mandat d'arrêt sans effet.

Les quatre mandats restants attendent toujours d'être exécutés.

### A. Actualités judiciaires

Dans le cadre de la situation, l'actualité judiciaire au cours de la période considérée concerne principalement la participation des victimes et les activités proposées par le Fonds au profit des victimes.

Le 20 décembre 2007, le juge unique a rejeté la requête du Procureur sollicitant l'autorisation d'interjeter appel de la décision du juge unique relative aux demandes de participation des victimes du 10 août 2007. Le Procureur avait demandé l'autorisation d'interjeter appel de la question de l'étendue de la participation des victimes et de la manière dont elles pouvaient participer à une enquête en application de l'article 68-3 du Statut, en faisant valoir que tel que la décision était formulée, elle pourrait laisser croire qu'il y aurait des modalités de participation autres que celles établies à l'article 68-3 s'agissant d'exprimer « leurs vues et préoccupations ».

Le 28 janvier 2008, le directeur exécutif du Secrétariat du Fonds au profit des victimes, au nom de son Conseil de direction, a notifié la Chambre préliminaire II de son intention d'entreprendre plusieurs activités dans le nord de l'Ouganda, après avoir évalué les besoins des groupes de victimes de la région en matière de réhabilitation et de soutien. Ces activités sont regroupées en trois domaines principaux : la réhabilitation physique, la réhabilitation psychologique et le soutien matériel. Le document déposé précise également que pour la mise en œuvre de ces projets, le Fonds compte sur l'appui d'intermédiaires afin de bénéficier de leur expertise et de leur expérience locales et d'assurer la protection des victimes qui y gagneraient en évitant de donner l'impression d'avoir un lien direct avec la Cour. D'après le Fonds, ses projets ne se limiteraient pas nécessairement aux victimes ayant déjà obtenu la qualité de victime dans le cadre de la procédure devant la Cour, mais pourraient s'étendre à un groupe bien plus important de victimes du conflit en Ouganda.

À ce jour, le Procureur et les représentants légaux des victimes dans le cadre de cette situation ont déposé des observations approuvant sans réserve les activités proposées par le Fonds au profit des victimes. La Chambre a également demandé au Bureau du conseil public pour la Défense de déposer des observations. Elle dispose d'un délai de 45 jours, pouvant être prorogé, pour informer le Conseil par écrit que tel ou tel projet ou activité pourrait influencer une question à trancher par la Cour, notamment la compétence et la recevabilité, violer la présomption d'innocence ou être préjudiciable ou contraire aux droits de l'accusé à un procès équitable et impartial.

## ***Affaire Le Procureur c. Joseph Kony, Vincent Otti, Okot Odhiambo et Dominic Ongwen***

Au cours de la période considérée, dans *l'affaire Le Procureur c. Joseph Kony, Vincent Otti, Okot Odhiambo et Dominic Ongwen*, les Chambres ont reclassifié et rendu publics plusieurs documents qui avaient été déposés sous scellés ou versés à titre confidentiel dans un premier temps, ou qui comprenaient des expurgations d'informations susceptibles de compromettre la protection et la sécurité de victimes ou de témoins.

Le 15 février 2008, le juge unique a décidé de désigner le conseil principal du Bureau du conseil public pour les victimes comme représentant légal du demandeur dont la qualité de victime a précédemment été reconnue dans la situation ainsi que de cinq demandeurs dont la qualité de victime a été reconnue dans *l'affaire Le Procureur c. Joseph Kony, Vincent Otti, Okot Odhiambo et Dominic Ongwen*. Le Bureau du conseil public pour les victimes a également été désigné comme représentant légal pour l'un des demandeurs dont la qualité de victime a été reconnue dans la situation et dans l'affaire.

Le 29 février 2008, la Chambre a demandé à la République de l'Ouganda de lui fournir des informations, au plus tard le 28 mars 2008, sur les implications et les conséquences, pour les mandats d'arrêt en attente d'exécution, de l'Accord sur la responsabilité et la réconciliation ainsi que l'Annexe à l'Accord conclus le 29 juin 2007 et le 19 février 2008 respectivement, par le Gouvernement ougandais et l'Armée de résistance du Seigneur.

### **B. Enquêtes**

Le 2 octobre 2007, le Bureau du Procureur a reçu des rapports selon lesquels l'une des personnes faisant l'objet d'un mandat d'arrêt, M. Vincent Otti, aurait été tuée par des membres de l'Armée de résistance du Seigneur. Le Procureur a donc adressé des demandes d'informations à la MONUC et aux Gouvernements ougandais et congolais. Compte tenu de la difficulté d'accéder au lieu en RDC où se trouverait le corps de Vincent Otti, le Bureau du Procureur prépare une mission en vue de rassembler des éléments de preuve qui lui permettraient d'établir la véracité de ces rapports.

Les autres mandats d'arrêts sont encore en souffrance. Les représentants de la Cour, lorsqu'ils s'adressent aux interlocuteurs concernés, soulignent l'importance de renforcer la coopération régionale aux fins de l'exécution des mandats d'arrêt. Après le meurtre allégué de Vincent Otti, plusieurs membres de l'Armée de résistance du Seigneur ont fait défection et se sont rendus à la MONUC en RDC avant d'être rapatriés en Ouganda. Le Procureur voit d'un bon œil ces défections et estime que les parties concernées devraient poursuivre les efforts visant à les encourager aux fins d'isoler la hiérarchie de l'Armée de résistance du Seigneur.

Le Bureau du Procureur a continué de rassembler et d'analyser des informations sur le déplacement présumé de l'Armée de résistance du Seigneur vers la République centrafricaine et sur les attaques qu'elle commettrait en RDC et au Sud-Soudan.

Il a également demandé des renseignements au Gouvernement ougandais sur les crimes qu'auraient commis des soldats de l'UPDF (forces armées ougandaises).

## C. Sensibilisation

Au cours de la période considérée, la Cour a élargi ses activités de sensibilisation en ciblant, outre les réseaux de la société civile, les autorités locales et les chefs coutumiers comme précédemment, les populations du nord de l'Ouganda qui sont les plus directement touchées par le conflit. Avec le soutien des responsables de camps, les membres du personnel et les fonctionnaires de la Cour ont participé à plusieurs réunions ouvertes dans les camps de personnes déplacées au nord et à l'est de l'Ouganda, rencontrant ainsi directement des milliers de victimes. L'équipe de sensibilisation, basée à Kampala, a également organisé de nombreux ateliers de formation destinés aux responsables de la société civile et aux chefs coutumiers afin de les aider à informer les populations et à répondre aux questions sur la CPI, augmentant ainsi l'impact des activités de sensibilisation de la Cour. En outre, la Cour a continué d'apporter son soutien aux débats d'une station de radio populaire du nord de l'Ouganda portant sur la justice et la Cour.

Depuis décembre 2007, les activités ont principalement porté sur le renforcement des partenariats existants avec les chefs locaux et coutumiers et sur la création de nouveaux, l'objectif étant de toucher un public plus large dans les communautés concernées au nord du pays.

Outre les ateliers destinés aux responsables locaux dans les districts de Pader, Kitgum et Lira dans le nord du pays, l'équipe de sensibilisation a achevé la mise au point des débats interactifs qui seront retransmis sur quatre stations de radio locales situées dans les sous-régions de Teso, Lango et Madi, au nord de l'Ouganda.

Des activités de sensibilisation à grande échelle et des réunions ouvertes devraient avoir lieu au cours du premier semestre de l'année dans les districts de Soroti et Kaberamaido, au nord-est du pays.

## Situation au Darfour (Soudan)

La Cour a été saisie de la situation au Darfour (Soudan) par la résolution 1593 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies en date du 31 mars 2005. Le Procureur a décidé d'ouvrir une enquête sur la situation le 6 juin 2005.

### *Affaire Le Procureur c. Ahmad Muhammad Harun (« Ahmad Harun ») et Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman (« Ali Kushayb »)*

#### Contexte

Le 25 avril 2007, la Chambre préliminaire I a délivré des mandats d'arrêt à l'encontre de M. Ahmad Muhammad Harun (« Ahmad Harun ») et M. Ali Muhammad Ali Abd-al-Rahman (« Ali Kushayb »). Elle a déterminé qu'il y avait lieu de retenir vingt chefs de crimes contre l'humanité et vingt-deux chefs de crimes de guerre contre M. Harun ainsi que vingt-deux chefs de crimes contre l'humanité et vingt-huit chefs de crimes de guerre contre M. Kushayb.

Le 4 juin 2007, la Cour a adressé au Soudan, à tous les États parties au Statut de Rome et à tous les membres du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas parties au Statut de Rome, ainsi qu'à l'Égypte, l'Érythrée, l'Éthiopie et la Jamahariya arabe lybienne des demandes d'arrestation et de remise de M. Harun et de M. Kushayb. Les mandats n'ont toujours pas été exécutés.

#### **A. Actualités judiciaires**

Au cours de la période considérée, tous les nouveaux faits judiciaires ont eu lieu dans le cadre de la situation et la plupart des activités judiciaires ont concerné la question de la participation des victimes et de la communication d'informations à décharge pendant le processus de demande de participation des victimes à la procédure relative à la situation.

#### Demandes d'autorisation d'interjeter appel

Trois demandes d'autorisation d'interjeter appel ont été déposées et acceptées au cours de la période considérée. Le Bureau du conseil public pour la Défense et l'Accusation ont interjeté appel de la décision de la Chambre préliminaire I du 14 décembre 2007 reconnaissant la qualité de victime à 11 demandeurs et leur permettant de participer à la procédure au stade de l'enquête. L'Accusation a demandé l'autorisation d'interjeter appel de la question de l'octroi de la qualité de victime pour la participation à la procédure, quelles que soient les victimes dont le droit de participer a été reconnu conformément à l'article 68-3 du Statut et à la règle 89 du Règlement de procédure et de preuve. En outre, l'Accusation fournit une définition des intérêts personnels différente de celle apparaissant dans la jurisprudence de la Chambre d'appel. Le Bureau du conseil public pour la Défense a également interjeté appel d'une décision, rendue par la Chambre le 3 décembre 2007, relative à la présentation de documents pertinents et à la communication d'éléments de preuve à décharge par le Bureau du Procureur, question touchant également le processus de demande de participation des victimes.

La Chambre d'appel ne s'est pas encore prononcée sur ces trois appels.

## B. Enquêtes

Au cours de la période considérée, le Bureau du Procureur a mené trois missions dans trois pays. Conformément à la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, le Procureur a présenté son sixième rapport au Conseil de sécurité le 5 décembre 2007 sur l'état d'avancement de l'enquête concernant la situation au Darfour. Il a fait savoir au Conseil de sécurité que le Gouvernement soudanais ne respectait pas son obligation légale au titre de ladite résolution 1593. Le 17 octobre 2007, le Greffe a adressé une demande au Soudan pour obtenir des informations sur les « activités entreprises en vue de l'exécution des mandats et sur les difficultés rencontrées, le cas échéant », et fixé le délai de réponse au 15 novembre. La Cour n'a reçu aucune réponse du Soudan.

Des manifestations de soutien ont lieu à Khartoum en faveur de Harun. Depuis la délivrance du mandat d'arrêt, Ahmad Harun a été confirmé à son poste actuel de Ministre d'État aux affaires humanitaires et a même été ministre par intérim pendant le retrait provisoire du SPLM du gouvernement. Le 18 juin 2007, il a accompagné le Président Bashir au Darfour. En compagnie du Ministre de l'intérieur et du Directeur général de la police, il a assisté à la réunion du 5 septembre 2007 quand le Président Bashir a remis à Nafie Ali Nafie le portefeuille du Darfour et l'a chargé des négociations à Syrte. À cette occasion, Ahmad Harun a rendu compte de « l'amélioration de la situation humanitaire au Darfour ». En septembre, il a également été nommé à un comité sur les violations des droits de l'homme et de la constitution commises dans le Nord et le Sud-Soudan. Le 18 novembre 2007, le site officiel du Gouvernement annonçait la nomination d'Ahmad Harun au groupe responsable du mécanisme national de surveillance de l'UNAMID, chargé de superviser le déploiement de la mission.

Dans son rapport du 5 décembre 2007 au Conseil de sécurité, le Procureur a indiqué que son bureau avait ouvert une enquête pour savoir qui porte la responsabilité la plus lourde dans les crimes commis actuellement contre des civils, qui maintient Harun dans cette position où il peut continuer de commettre des crimes, et qui lui donne des instructions.

Il a également indiqué que son bureau avait reçu des informations faisant état de la multiplication des attaques contre le personnel humanitaire et de maintien de la paix, comme à Haskanita, et impliquant les rebelles. Il a donc ouvert une enquête sur ces attaques ou menaces d'attaques, qui peuvent constituer un crime de guerre au sens du Statut de Rome.

Aux fins de mieux faire connaître les activités de son bureau et de jeter les bases d'une plus grande coopération, le Procureur s'est réuni séparément avec les autorités dans cette région, dont les Ministres des affaires étrangères du Qatar, de Jordanie et d'Égypte, et avec le Secrétaire général de la Ligue arabe. Il a également rencontré des hauts responsables de l'ONU à New York, et le procureur adjoint, Mme Fatou Bensouda, a rencontré le Président de l'Union africaine, M. Alpha Oumar Konaré, au siège de l'UA.

Le Bureau du Procureur continue de collaborer avec des acteurs clés – États parties ou non et organisations internationales – pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie menant à l'arrestation d'Ahmad Harun et d'Ali Kushayb.

En raison des derniers événements au Tchad, la Cour a évacué son personnel non essentiel, ce qui a perturbé son programme d'opérations dans le pays.

### **C. Sensibilisation**

Pour des raisons de sécurité, le Bureau du Procureur n'a mené aucune activité de sensibilisation au Soudan même. Cependant, la Cour continue ses activités de sensibilisation dans la région avec les principaux représentants des milieux du droit, de la société civile et des journalistes, en organisant notamment des ateliers et des séminaires.

L'équipe de sensibilisation de la Cour a finalisé le script pour une émission radio qui sera diffusée vers fin février dans les camps de réfugiés au Tchad et dans les camps de personnes déplacées au Darfour. En outre, l'équipe a créé une pièce de théâtre qui sera jouée en four, zaghawa, massalit et dans une variante soudanaise de l'arabe parlée dans les camps de réfugiés au Tchad. Cependant, pour des raisons de sécurité, le lancement de la pièce a été reporté.

## **Situation en République centrafricaine**

Le 22 décembre 2004, la situation en République centrafricaine a été déférée à la Cour par cet État partie.

Le 22 mai 2007, le Procureur a annoncé qu'il avait décidé d'ouvrir une enquête sur la situation en République centrafricaine. Il avait au préalable analysé de manière approfondie l'information portée à sa connaissance, ce qui lui avait permis d'établir que les critères du Statut de Rome relatifs à la compétence de la Cour, à la recevabilité de l'affaire et aux intérêts de la justice étaient satisfaits.

Une fois l'enquête ouverte, la Cour a commencé à chercher des locaux appropriés en République centrafricaine et à mettre en place une stratégie et des moyens d'information.

Le 18 octobre 2007, la Cour a ouvert son cinquième bureau extérieur à Bangui, en République centrafricaine. Ce bureau est actuellement opérationnel et apporte une aide précieuse aux activités croissantes de la Cour dans le pays. Il fournit un appui important aux activités d'enquête et de sensibilisation sur les plans logistique, technique et administratif. Le Bureau du Procureur et le Greffe ont également travaillé étroitement pour veiller à ce que les dispositifs adaptés soient en place afin d'assurer la sécurité des témoins et de permettre la tenue d'entretiens.

### **Enquêtes**

Le Bureau du Procureur enquête sur des allégations de crimes graves perpétrés en République centrafricaine pendant le conflit armé qui a eu lieu entre 2002 et 2003. Certaines des pires allégations font état de tueries, pillages et viols qui seraient survenus au cours des violents combats entre octobre et novembre 2002, et février et mars 2003. Le schéma qui se dégage comprend des viols à grande échelle et d'autres actes de violences sexuelles commis par des individus armés. La violence sexuelle semble avoir été une caractéristique centrale du conflit. Un autre élément particulier de la situation centrafricaine est le nombre élevé de victimes de viol signalées : au moins 600 victimes identifiées sur une période très courte de cinq mois. Les vrais chiffres sont probablement plus élevés, ces actes n'étant généralement pas tous rapportés. Le Bureau du Procureur s'intéresse également aux actes de violence commis depuis 2005 dans le nord du pays.

La République centrafricaine ne disposant pas encore de loi de mise en œuvre du Statut de Rome, la Cour a établi, en consultation avec les autorités nationales, des clauses régissant sa présence et ses activités sur le territoire centrafricain ainsi que les mécanismes concrets de coopération judiciaire. Deux accords distincts ont été signés à ce propos par le Gouvernement centrafricain, le Greffier (octobre 2007) et le Procureur (décembre 2007), respectivement. Le Bureau du Procureur souhaite également renforcer la coopération avec certains partenaires nationaux et internationaux, et a envoyé des demandes d'assistance de façon à faire avancer rapidement l'enquête.

### **Sensibilisation**

Le 7 février 2008, le Procureur, M. Luis Moreno-Ocampo, s'est rendu à Bangui afin de rencontrer les victimes et la population centrafricaines. Il a rencontré les habitants d'un district touché par la violence et tenu une réunion ouverte de deux heures avec les victimes et l'ensemble de la population. Il a également

rencontré des fonctionnaires du Gouvernement au sujet de l'enquête en cours et discuté des mécanismes permettant d'établir la responsabilité dans des crimes commis plus récemment. Concernant ce qui se passe actuellement en République centrafricaine, le Procureur a également souligné que toute initiative de gestion du conflit devrait tenir compte du cadre établi par le Statut de Rome : les amnisties ne mettent pas à l'abri des poursuites de la CPI.

L'équipe de sensibilisation de la Cour a commencé à mener des activités en République centrafricaine en organisant des ateliers visant essentiellement des représentants des principaux groupes de la société, des journalistes, des organisations de victimes et de droits de l'homme, des groupes de femmes et de jeunes, des juristes et des chefs religieux, l'objectif étant de mettre en place d'éventuels partenariats. La Cour compte maintenir et étendre ses contacts réguliers avec la population centrafricaine par le biais d'émissions radiophoniques interactives.

L'avis de vacance du poste de coordonnateur chargé de la sensibilisation (basé à Bangui), approuvé lors de la dernière assemblée des États parties, a déjà été publié.

Vous pouvez obtenir la liste et le texte complets des décisions et des ordonnances publiques sur le site de la Cour, à l'adresse <http://www.icc-cpi.int/>. Vous trouverez aussi sur ce site des informations sur les audiences, y compris le calendrier des audiences à venir.

## **Examen d'autres situations potentielles**

Au cours de la période considérée, le Bureau du Procureur a reçu et analysé 181 nouvelles communications au titre de l'article 15 du Statut portant sur des allégations de crimes ; 160 d'entre elles, clairement hors de la compétence de la Cour, ont été rejetées. Le Bureau du Procureur prend également l'initiative d'examiner des documents publics. Un certain nombre de situations font actuellement l'objet d'examens, par exemple la situation en Côte d'Ivoire, État non partie au Statut de Rome qui a déposé une déclaration par laquelle il reconnaît la compétence de la Cour. À ce jour, le Bureau du Procureur procède à l'analyse de situations sur trois continents.

Dans le cadre de ces situations, le Bureau du Procureur examine si des crimes ont été commis, analyse la question de la compétence de la Cour et de la recevabilité des affaires potentielles et détermine si l'ouverture d'une enquête serait dans l'intérêt de la justice.

Le Bureau du Procureur essaie d'effectuer une mission en Côte d'Ivoire depuis début 2006. Le Gouvernement ivoirien a approuvé cette mission déjà depuis juin 2006 mais, alors qu'elle aurait dû commencer le mois d'après, il l'a annulée et, depuis lors, n'a pris aucune mesure pour qu'elle soit effectuée, en dépit des demandes répétées.

Le 17 octobre 2007, le Procureur a effectué une visite officielle en Colombie, au cours de laquelle il a rencontré des victimes, des juges, des procureurs et les autorités nationales. Cette mission avait pour but d'obtenir des informations sur les mesures prises au niveau national pour la poursuite des responsables de crimes relevant de la compétence de la CPI.

Le Procureur a reçu des informations faisant état de crimes au Kenya. Il a adressé des demandes d'informations à plusieurs institutions au Kenya et la situation est en cours d'examen. Il souligne que ces mesures sont prises dans le cadre de l'examen de la situation au titre de l'article 15 du Statut de Rome. La décision d'ouvrir une enquête n'a pas été prise.

## Informations diverses

### *Élection du Greffier et du greffier adjoint*

Suite à la démission du Greffier actuel, qui prendra effet le 9 avril 2008, une session plénière des juges a eu lieu du 25 au 28 février 2008 afin de faire passer des entretiens à neuf candidats au poste de Greffier. Le 28 février, les juges de la Cour ont élu Mme Silvana Arbia (Italie) comme nouvelle Greffière de la Cour pénale internationale.

Lors d'une prochaine session plénière, les juges de la Cour éliront un greffier adjoint à partir de la liste complète de candidats soumise à la Cour.

### *Bureau du conseil public pour les victimes et Bureau du conseil public pour la Défense*

Ces deux bureaux ont joué un rôle clé dans la procédure judiciaire au cours de la période considérée. Un aperçu de leurs activités est présenté ci-dessous.

#### Bureau du conseil public pour les victimes

- Le Bureau a mis en place une base de données des victimes permettant de gérer l'assistance juridique et la représentation légale fournies aux victimes et aux représentants légaux.
- Le Bureau a fourni 70 avis juridiques et contribué 22 fois aux travaux de recherche juridique à l'intention des représentants légaux dans trois situations et deux affaires.
- Le Bureau fournit une assistance juridique à 42 demandeurs dans la situation en Ouganda et à 43 demandeurs dans l'affaire *Kony et autres*.
- Le Bureau fournit une assistance juridique à 38 demandeurs dans la situation en RDC.
- Le Bureau fournit une représentation légale à deux victimes dans la situation en Ouganda.
- Le Bureau fournit une représentation légale à six victimes dans l'affaire *Kony et autres*.
- Le Bureau fournit une représentation légale à 35 victimes dans la situation en RDC.

#### Bureau du conseil public pour la Défense

- Le Bureau a déposé des observations sur les demandes de participation des victimes aux situations (RDC – 104 demandes ; Soudan – 21 demandes)
- Le Bureau a déposé des observations sur l'annonce par le Fond au profit des victimes de la mise en œuvre de ses projets.
- Le conseil principal est intervenu comme conseil de la Défense pendant l'audience de première comparution de M. Mathieu Ngudjolo Chui.
- Le Bureau a fourni une assistance juridique au conseil de la Défense désigné pour représenter M. Mathieu Ngudjolo Chui.
- Le Bureau a fourni une assistance juridique aux équipes de la Défense de Thomas Lubanga Dyilo et de Germain Katanga.

### *Contributions des États*

État actuel des contributions reçues au 1<sup>er</sup> mars 2008 :

- Contributions reçues : 28,43 % (seulement) du total pour 2008 (90 382 100 euros)
- Contributions reçues : 97,85 % du total pour 2007 (88 871 800 euros)
- Contributions reçues : 97,79 % du total pour 2006 (80 417 200 euros)
- Contributions dues au titre de l'exercice 2004 et 2005 : 0,03 % et 0,72 % respectivement

#### *Ressources humaines*

État du recrutement, équité entre les sexes et représentation géographique au 1<sup>er</sup> mars 2008 :

- Nombre de fonctionnaires occupant des postes permanents : 545 (48,62 % de femmes et 51,38 % d'hommes)

Représentation géographique :

- 16,53 % pour le groupe des États d'Afrique (objectif : 12,77 %)
- 5,79 % pour le groupe des États d'Asie (objectif : 19,53 %)
- 7,02 % pour le groupe des États d'Europe orientale (objectif : 7,37 %)
- 11,57 % pour le groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (objectif : 13,05 %)
- 59,09 % pour le groupe des États d'Europe occidentale et des autres pays (objectif : 47,28 %)

Nombre de candidatures reçues en 2007: 20 020. En 2008 (au 1<sup>er</sup> mars) : 2 235

Ratifications

Récente ratification de l'Accord sur les privilèges et immunités : Royaume-Uni

I. Sixième session de l'Assemblée des États parties<sup>1</sup>

- La sixième session de l'Assemblée des États parties (« l'Assemblée ») s'est tenue au siège de l'Organisation des Nations Unies du 30 novembre au 14 décembre 2007. Le Secrétaire général des Nations Unies, M. Ban Ki-moon, s'est adressé à l'Assemblée lors des débats généraux, organisés les 3 et 4 décembre 2007.
- Pour pourvoir les trois postes de juge vacants à la Cour, l'Assemblée a élu<sup>2</sup> : M. Bruno Cotte (France), M. Daniel David Ntanda Nsereko (Ouganda) et Mme Fumiko Saiga (Japon). Le mandat de Mme Fumiko Saiga expirera le 10 mars 2009 et ceux de MM. Bruno Cotte et Daniel David Ntanda Nsereko le 10 mars 2012. Mme Saiga sera rééligible. Par la résolution ICC-ASP/6/Res.6, l'Assemblée a également amendé le régime de pension des juges.
- L'Assemblée a élu par acclamation six membres du Comité du budget et des finances pour un mandat de trois ans commençant le 21 avril 2008 : M. David Banyanka (Burundi), Mme Carolina María Fernández Opazo (Mexique), M. Gilles Finkelstein (France), M. Juhani Lemmik (Estonie), M. Gerd Saupe (Allemagne) et M. Ugo Sessi (Italie).
- L'Assemblée a élu M. Christian Wenaweser, Représentant permanent du Liechtenstein auprès de l'Organisation des Nations Unies, comme Président de l'Assemblée pour ses septième, huitième et neuvième sessions.
- L'Assemblée a approuvé le budget programme de la Cour pour 2008, pour un montant de 90 328 100 euros, soit une augmentation de 9,8 % par rapport à 2007, et des effectifs s'élevant à 679 personnes. Elle a également fixé le montant du Fonds de roulement pour 2008 à 7 405 983 euros et décidé du barème de répartition des dépenses de la Cour et du financement des dépenses pour 2008.
- Par sa résolution ICC-ASP/6/Res.5, l'Assemblée a amendé le document intitulé « Règlement financier et règles de gestion financière », de sorte qu'il impose au vérificateur aux comptes internes de faire rapport chaque année au Comité du budget et des finances.
- Par sa résolution ICC-ASP/6/Res.1, l'Assemblée a décidé que les locaux permanents de la Cour seraient construits sur le site de la Alexanderkazerne et a autorisé l'État hôte à organiser un concours

<sup>1</sup> Les documents officiels de la sixième session de l'Assemblée sont disponibles sur le site Internet de la Cour ([www.icc-cpi.int](http://www.icc-cpi.int)) sous la rubrique « Assemblée des États parties/Documents officiels ».

<sup>2</sup> Ces postes sont devenus vacants après la démission des juges Maureen Harding Clark (Irlande), Karl Hudson-Phillips (Trinité et Tobago) et Claude Jorda (France) en 2007.

d'architecture, lancé le 4 février 2008 et ouvert jusqu'au 1 avril 2008<sup>3</sup>. En outre, l'Assemblée a créé un comité de contrôle composé de membres de dix États parties et chargé d'assurer la supervision stratégique du projet.

- Le Groupe de travail spécial sur le crime d'agression a débattu plus avant de la définition de ce crime et des conditions de l'exercice de la compétence de la Cour. Sur ce deuxième point, elle a examiné deux éléments nouveaux, le rôle de la chambre préliminaire et l'option du « feu vert » (dans le cadre de laquelle un rôle pourrait être confié au Conseil de sécurité).
- Par sa résolution ICC-ASP/6/Res.2, l'Assemblée a décidé de tenir une conférence de révision d'une durée de cinq à dix jours ouvrables au cours du premier semestre 2010. Elle a également approuvé le projet de Règlement de procédure applicable à cette conférence.

## II. Comité du budget et des finances

- Le Comité du budget et des finances tiendra sa dixième session du 21 au 25 avril 2008 à La Haye et examinera, entre autres, l'exécution du budget des différents grands programmes pour 2007 et pour le premier trimestre 2008, ainsi que les questions des ressources humaines, de l'aide judiciaire et des locaux de la Cour.

## III. Bureau de l'Assemblée des États parties

- Lors de sa 17<sup>e</sup> réunion, tenue le 14 décembre 2007, le Bureau a désigné S.E. Mme Kirsten Biering, Ambassadrice du Danemark aux Pays Bas, coordinatrice du Groupe de travail de La Haye.
- Lors de sa 18<sup>e</sup> réunion, qui s'est également tenue le 14 décembre 2007, le Bureau a convenu de proroger le mandat de ses Groupes de travail de La Haye et de New York chargés des tâches suivantes :

### *Groupe de travail de La Haye*

- Dialoguer avec la Cour au sujet de son processus de planification stratégique et de la mise en œuvre de celui-ci dans la pratique, y compris au sujet des questions prioritaires recensées dans la résolution ICC ASP/5/Res.2, et poursuivre le dialogue entamé avec la Cour sur la question de la sensibilisation ;
- Examiner la question du budget de la Cour tout en respectant le rôle particulier du Comité du budget et des finances ; et
- Examiner la question de la coopération.

### *Groupe de travail de New York*

- Continuer d'observer la mise en œuvre du plan d'action de l'Assemblée des États parties visant à parvenir à l'universalité et à la pleine mise en œuvre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale ;

<sup>3</sup> <http://www.icc-architectural-competition.com>.

- Passer périodiquement en revue l'état des contributions reçues pendant l'exercice financier et envisager des mesures supplémentaires tendant à encourager les États parties à verser leurs contributions ;
- Dialoguer avec la Cour au sujet de propositions concrètes en faveur d'un mécanisme indépendant de contrôle ; et
- Organiser des consultations de façon à présenter à la reprise de la sixième session des propositions sur le lieu où se déroulera la conférence de révision, et continuer la préparation de cette conférence, en particulier du point de vue des incidences financières et juridiques et de questions d'ordre pratique et d'organisation.
- Le Bureau a désigné S.E. M. Yves Haesendonck, Ambassadeur de la Belgique auprès des organisations internationales aux Pays Bas, comme coordinateur chargé de la poursuite des travaux en matière de coopération, et Mme Polly Ioannu (Chypre) et M. Sabelo Sivuyile Maqungo (Afrique du Sud) comme facilitateurs chargés, respectivement, de la question des retards de paiement de certains États parties et de celle de la conférence de révision.
- Lors de sa première réunion de 2008, tenue le 11 février, le Bureau a désigné M. Andreas Mavroyiannis, Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies, comme facilitateur chargé de la question du mécanisme de contrôle indépendant.
- Attendu qu'à l'ouverture de la septième session, en novembre 2008, l'Assemblée devra élire un nouveau bureau pour les septième, huitième et neuvième sessions, le Bureau en place a désigné des coordinateurs chargés d'assurer la liaison avec leurs groupes régionaux respectifs pour connaître les États qui souhaitent faire partie du prochain bureau.

#### IV. Groupes de travail

- Le Président de l'Assemblée, M. Bruno Stagno Ugarte (Costa Rica), a participé à la première réunion du Groupe de travail de La Haye, tenue le 17 janvier 2008. Lors de la deuxième réunion, le Groupe de travail a notamment examiné la question des locaux permanents et, à ce propos, a assisté à une présentation du concours d'architecture par l'architecte en chef du Gouvernement néerlandais, M. Mels Crouwel.
- L'architecte en chef du Gouvernement néerlandais a indiqué qu'en principe, le nom des trois lauréats du concours serait annoncé lors de la septième session de l'Assemblée, en novembre 2008, et que ces lauréats seront invités à participer à des négociations sur les clauses d'un contrat portant sur la préparation de projets détaillés.
- Des consultations informelles du Groupe de travail de New York ont eu lieu le 30 janvier 2008 pour examiner la question du lieu de la conférence de révision. Une autre réunion se tiendra en avril pour poursuivre ces débats.

#### V. Comité de contrôle

- Lors de sa première réunion du 30 janvier 2008, le comité de contrôle des États parties chargé de la question des locaux permanents de la Cour a désigné son président en la personne de S.E. M. Jorge Lomonaco, Ambassadeur du Mexique aux Pays-Bas. En outre, le comité a relevé plusieurs questions

qu'il devrait examiner dans un avenir proche : le recrutement du directeur de projet, la préparation du projet de budget 2009 pour le grand programme VII, l'examen d'options de financement, ainsi que d'autres questions relatives au concours d'architecture.

- Lors de sa deuxième réunion, le 13 février 2008, le comité a désigné son vice président en la personne de S.E. M. Lyn Parker, Ambassadeur du Royaume Uni aux Pays Bas. Il a également créé deux sous groupes chargés du recrutement du directeur de projet et du financement du projet.

#### VI. Prochaines sessions de l'Assemblée

- L'Assemblée tiendra une reprise de sa sixième session du 2 au 6 juin 2008, à New York, pour examiner les propositions relatives au lieu de la conférence de révision et organiser des réunions du Groupe de travail spécial sur le crime d'agression.
- Par sa résolution ICC-ASP/6/Res.2, l'Assemblée a décidé d'organiser sa septième session du 14 au 22 novembre 2008 à La Haye. Une première reprise de cette septième session consacrée à l'élection de juges et de membres du Comité du budget et des finances est prévue à New York, du 19 au 23 janvier 2009. Une deuxième reprise consacrée au Groupe de travail spécial sur le crime d'agression devrait avoir lieu vers la mi-2009.

#### *Élections*

- Lors de sa deuxième réunion, le Bureau a décidé que la période de présentation des candidatures pour la troisième élection des juges courrait du 21 juillet au 13 octobre 2008.
- La même période s'applique à l'élection de six membres du Comité du budget et des finances.

#### VII. Dixième anniversaire de l'adoption du Statut de Rome

- Le 17 juillet, la communauté internationale célébrera le dixième anniversaire de l'adoption du Statut de Rome. Le Bureau examine les options en vue d'organiser un événement commémoratif.

#### VIII. Entrée en vigueur de l'Accord de siège entre la Cour pénale internationale et le pays hôte

L'Accord de siège entre la Cour pénale internationale et le pays hôte est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2008.